

N° 223 - 2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 24 rue Carnot à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du samedi 4 juin à 9 H au dimanche 5 juin 2022 à 21 H le stationnement d'une camionnette de chez VICENTE (Pétange – Luxembourg) est autorisé devant le 24 rue Carnot sur la chaussée. La portion de la rue Carnot située entre la rue des Tanneries et la rue Pershing sera interdite à la circulation le temps des chargements.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge de la Ville de Longwy.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

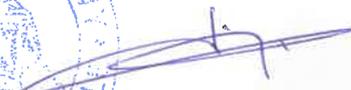
ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 MAI 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX ,




Sylvie BALON